



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de L'Honor de Cos, sous la présidence de M. Jacques Gayral, Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène		CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric		MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine		PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean		LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDES	Christian		BOUDET	Yves	X
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette		DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric	X	COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLORENS	Jean-Pierre		DUCASSE	Frédéric	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	BLATCHÉ	Bernard	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques		PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André		BORTOLUSSI	Jean-Marc	X
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric		DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIÈRES	François	X	POUSSOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain	X	EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice		DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel	X	GIGOUT	Pierre	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEUX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel	X	PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC						
ESPINAS	FERAL	Daniel	X	LOMBARD	Jean-Pierre	

AR Prefecture

082-258200575-20211216-DCS20211216_10-DE
 Reçu le 03/01/2022
 Publié le 03/01/2022

DCS20211216_10

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	X
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René	X	MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland	X	FILIFE	Jean	
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc	X	MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal		BALAT	Benoit	
GENSAC	FABAROL	Françine		DUPIUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	THAU	Philippe		RENARD	Claude	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christlan	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELLA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge	X	NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal		FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu		LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme		BOCHU	Jean-Luc	X
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry		SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique		VIGUIE	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent		VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis		GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise		ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LACUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÈS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE				NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier		GIRAUDOT	Léa	X
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils		BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LE CAUSE	LEFEBVRE	Jean-Michel	X	COUREAU	Pierre	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE PIN	FUSINA	Philippe		LARUE-DORCHIES	Jocelyne	X
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul	X	METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard	X	FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	
MALAUSE	DUTOUR	Serge		ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle		BERTHET	Christian	X
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER	ESTANOVE	Philippe	X	ROUS	Gilles	
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia	X	AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal		DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles		DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTES	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	
MONTBETON	BEDOS	Danielle	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIÉ	Claude	
MONTEILS	MASSALOUF	Christophe		COLOS	Bertrand	X
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérangère	

AR Prefecture

082-258200575-20211216-DCS20211216_10-DE
 Reçu le 03/01/2022
 Publié le 03/01/2022

DCS20211216_10

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPÉLISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier		BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain		CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain		MELO	Vitor	X
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul		DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine	X	TRILLES	Jérémy	
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick		DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David		LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIES	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	COENEN	Charles	
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé	X	BETAILLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Philippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier		MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René		PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck	X	ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Frank	X	PAOLETTI	Jean-Pierre	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno		RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel		DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	POLVANI	Pascal		MARTINEZ	Fabienne	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé		MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien		CHARLES	Denise	X
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	X
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie		MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOU	Hacène	X
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

AR Prefecture

082-258200575-20211216-DCS20211216_10-DE
Reçu le 03/01/2022
Publié le 03/01/2022

DCS20211216_10

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
ROBERT	Jean	BEAUMONT DE LOMAGNE	TAFOUREAU	Dominique	BOULOC EN QUERCY
LATAPIE	Gérard	ESCAZEUX	TONIN	Philippe	GARIES
SENTIS	Jean-Claude	GOAS	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
BOLZONI	Thierry	LABOURGADE	DELLUC	Pierre	MONTAIN
AUGUSTE	David	MAUBEC	PAYSSOT	Christophe	CAZES-MONDENARD
SALOMON	Bernard	MONTGAILLARD	DIANA	Bernard	GIMAT
VIGROUX	Alain	PERVILLE	FERRET	Jean-Luc	NEGREPELISSE
TRAMUZZI	René	ST CIRICE	QUARGENTAN	Jacques	SISTELS
LAVEDRINE	Sophie	VERDUN SUR GARONNE	GROSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN

Membres en exercice : 195**Membres présents : 123****Membres excusés : 72**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 9**Assistaient également à la séance : Le personnel du SDE 82**

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**Convention d'adhésion des communes et des EPCI**

Le Président indique que l'adhésion des collectivités au service CEP sera régie par délibération des bénéficiaires et par conventionnement. La convention de partenariat précisera les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement du SDE 82 notamment :

- Les engagements de la collectivité
- Les engagements du SDE 82
- Le mandat d'accessibilité pour le SDE 82 aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité
- La durée de la convention
- Le montant de l'adhésion

Le Président précise qu'un seul modèle de convention a été élaboré intégrant les différentes modalités d'adhésion, à savoir :

- Communes percevant pas la TCFE : gratuité du service
- Communes percevant la TCFE et < 10 000 habitants : le montant de l'adhésion est en fonction du nombre d'habitants
- EPCI : le montant de l'adhésion est en fonction du nombre d'habitants

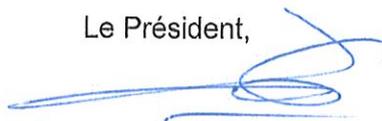
En conséquence, le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le modèle de convention joint en annexe, et de l'autoriser à signer la convention avec chacune des collectivités concernées.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuvent le modèle de convention joint en annexe et autorisent le Président, à l'unanimité, à signer la convention avec chacune des collectivités concernées.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL



Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

**Le Syndicat Départemental d’Energie de Tarn-et-Garonne,
situé sis 78 avenue de l’Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques
GAYRAL, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 12 février 2021,
Ci-après dénommé le SDE 82, d’une part,**

ET

**La commune de ,
située sis adresse – 82XXX COMMUNE, représentée par Monsieur/Madame en qualité de
Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du,
désignée ci-après « la Collectivité », d’autre part,**

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques et augmentation des dépenses, l’énergie est devenue un enjeu majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d’un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d’entreprendre des actions concrètes.

Ce dispositif vise à engendrer à la fois des économies d’énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités bénéficiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l’accompagnement du service Conseil en Energie Partagé proposé par le SDE 82.

La mission porte sur l’ensemble des consommations d’énergies (combustibles, électricité, carburants) et d’eau dont les dépenses sont supportées par la collectivité.

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission des informations et documents nécessaires, et appuiera les interventions du conseiller sur le patrimoine de la collectivité
- Transmettre les factures d'énergies et d'eau des 3 dernières années pour la réalisation du bilan initial, puis régulièrement pour les suivis périodiques
- Transmettre les plans et métrés des bâtiments
- Autoriser l'accès du conseiller aux bâtiments, notamment les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie, ainsi que de tout projet de rénovation ou de construction au cours de la validité de la présente convention.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 3 : Engagement du SDE 82

Le SDE 82 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- Réaliser un bilan initial des consommations et dépenses d'énergies et d'eau et suivre leurs évolutions
- Instrumentaliser si nécessaire certains bâtiments pour identifier des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie...)
- Elaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine
- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (chaleur, électricité)
- Réaliser une étude thermique sur un ou plusieurs bâtiments, à la demande de la collectivité
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : optimisation de la gestion des fluides et de l'usage des bâtiments, travaux de performance énergétique (bâtiments, éclairage public), sensibilisation des usagers aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Les missions du service Conseil en Energie Partagé sont évolutives, dans l'objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers.

Le SDE 82 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A la demande des collectivités engagées dans une démarche PCAET, le SDE 82 pourra être amené à communiquer des indicateurs de suivi auprès des EPCI à des fins d'évaluation des objectifs fixés par le territoire.

Article 4 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au SDE 82 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine propriété de la collectivité.

La collectivité autorise le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant que cofinanceur du dispositif, se réserve le droit de procéder à une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale à des fins statistiques.

Article 5 : Limite de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 6 : Appui de l'ADEME

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du SDE 82 pour le bon déroulement de la mission.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Montant de l'adhésion

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est gratuite.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la commune à hauteur de 1,00 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Etablissement Public de Coopération Intercommunal :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Le SDE 82 émettra un titre de recettes pour chaque appel de fonds annuel. L'appel de fonds sera proratisé pour une adhésion en cours d'année.

Article 9 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à COMMUNE,

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le

Pour le Syndicat,
Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL



Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne, situé sis 78 avenue de l'Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 12 février 2021, Ci-après dénommé le SDE 82, d'une part,

ET

La commune de , située sis adresse – 82XXX COMMUNE, représentée par Monsieur/Madame en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Collectivité », d'autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques et augmentation des dépenses, l'énergie est devenue un enjeu majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Ce dispositif vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités bénéficiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l'accompagnement du service Conseil en Energie Partagé proposé par le SDE 82.

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies (combustibles, électricité, carburants) et d'eau dont les dépenses sont supportées par la collectivité.

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission des informations et documents nécessaires, et appuiera les interventions du conseiller sur le patrimoine de la collectivité
- Transmettre les factures d'énergies et d'eau des 3 dernières années pour la réalisation du bilan initial, puis régulièrement pour les suivis périodiques
- Transmettre les plans et métrés des bâtiments
- Autoriser l'accès du conseiller aux bâtiments, notamment les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie, ainsi que de tout projet de rénovation ou de construction au cours de la validité de la présente convention.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 3 : Engagement du SDE 82

Le SDE 82 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- Réaliser un bilan initial des consommations et dépenses d'énergies et d'eau et suivre leurs évolutions
- Instrumentaliser si nécessaire certains bâtiments pour identifier des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie...)
- Elaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine
- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (chaleur, électricité)
- Réaliser une étude thermique sur un ou plusieurs bâtiments, à la demande de la collectivité
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : optimisation de la gestion des fluides et de l'usage des bâtiments, travaux de performance énergétique (bâtiments, éclairage public), sensibilisation des usagers aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Les missions du service Conseil en Energie Partagé sont évolutives, dans l'objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers.

Le PETR Midi-Quercy, porteur du dispositif CEP sur son territoire depuis 2004, accueille le conseiller du SDE 82 dans ses locaux à Nègrepelisse, afin de poursuivre les missions d'informations et conférer une proximité auprès de ses membres.

Le SDE 82 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A la demande des collectivités engagées dans une démarche PCAET, le SDE 82 pourra être amené à communiquer des indicateurs de suivi auprès des EPCI à des fins d'évaluation des objectifs fixés par le territoire.

Article 4 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au SDE 82 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine propriété de la collectivité.

La collectivité autorise le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant que cofinanceur du dispositif, se réserve le droit de procéder à une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale à des fins statistiques.

Article 5 : Limite de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 6 : Appui de l'ADEME

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du SDE 82 pour le bon déroulement de la mission.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Montant de l'adhésion

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est gratuite.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la commune à hauteur de 1,00 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Etablissement Public de Coopération Intercommunal :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Le SDE 82 émettra un titre de recettes pour chaque appel de fonds annuel. L'appel de fonds sera proratisé pour une adhésion en cours d'année.

Article 9 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à COMMUNE,

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le 2021

Pour le Syndicat,
Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL